

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 31 août 2015

CP2015_08_5
id. 2022

L'an deux mille quinze le trente et un août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

*Présents ou ayant donné procuration de vote :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

CASERNE DE GENDARMERIE DE VILLEBRUMIER RÉVISION DE LOYER - AVENANT AU BAIL

I – Adaptation d'un contrat

Sous cette rubrique est visé un bail à loyer en cours qui fait l'objet, à la demande des services de la Gendarmerie, d'une révision triennale de loyer. Les modifications apportées sont précisées ci-après, sachant que les autres dispositions contractuelles demeurent sans changement.

Caserne de Gendarmerie	Situation antérieure	Nouvelle situation
<u>Villebrumier</u>		
☐ Destination	Bail à usage de logements	Bail à usage de logements
☐ Durée	Point de départ : 1er/04/2008 Terme du bail : 31/03/2017	Nouveau terme : 1er/04/2014

☐ Révision	Révision des loyers en fonction de la variation annuelle de la moyenne des 4 trimestres de l'indice des loyers	Révision triennale sur la base du dernier indice connu à savoir : 4ème trimestre 2013 : 124,83
☐ Montant du loyer annuel	11 864,87 €	12 428,39 €

Cette révision, à effet du 1er avril 2014, prend la forme d'un avenant au contrat, étant précisé que toutes les autres clauses du bail restent inchangées et demeurent en vigueur.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, tel que présenté, l'avenant portant révision du bail à loyer de la caserne de gendarmerie de Villebrumier selon les conditions suivantes :
 - révision : Révision triennale sur la base du dernier indice connu à savoir : 4ème trimestre 2013 : 124,83
 - date d'effet : 1er/04/2014
 - montant du loyer annuel : 12 428,39 €
étant précisé que les autres clauses du bail restent inchangées et demeurent en vigueur.
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC